

# CONVENTION DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE

*Document à renvoyer complété et signé à la Ligue Régionale, puis à la FFvolley*

La création d'un bassin de pratique consiste à regrouper des GSA de proximité géographique, qui vont s'engager dans une politique de mise commun de leurs ressources (matériel, créneaux, encadrement, événements...). Ces clubs pourront également faciliter la circulation de leurs licencié(e)s (volley ball et/ou beach volley) afin d'améliorer leur formation à travers des projets sportifs individuels.

Ce projet de mutualisation doit tendre à dynamiser le bassin en améliorant la qualité d'accueil des licenciés et en renforçant l'offre de pratique proposée par les GSA. A terme, cela doit conduire à une meilleure structuration des clubs et donc à une augmentation du nombre de licenciés au sein du bassin de pratique.

## **Les intérêts de participer à un bassin de pratique labellisé:**

- Le rattachement d'un club situé dans le périmètre d'un bassin de pratique existant est facultatif: on choisit de rejoindre une **communauté** ou de rester indépendant.
- Avec la **mutualisation** des moyens (humains, matériels, financiers), on peut améliorer la qualité de l'offre de pratique et des devoirs d'accueil et de formation. Il y a une amélioration de la dynamique interne des clubs participants: la motivation des adhérents améliore la **fidélisation** des pratiquants
- Un bassin de pratique peut être superposé sur deux ou plusieurs départements, même s'ils n'appartiennent pas à la même ligue: c'est la fin de **l'isolement** géographique pour certains clubs en périphérie de régions.
- La formation des joueurs et joueuses M13 à M21 dans les clubs du bassin est renforcée grâce à la **licence compétition extension volley-ball et/ou beach volley - option open** : un joueur licencié dans un club A (dénommé « club initial ») peut aller jouer des compétitions dans les équipes de jeunes ou de Nationale 3 d'un club B (dénommé « Club Support de Formation »), si cette compétition présente un meilleur niveau de jeu et participe à sa formation. Ce dispositif permet une protection des clubs contre les mutations massives car le joueur reste licencié dans son club d'origine, tout en favorisant la mise en œuvre de **projets individualisés de formation pour les jeunes joueurs(es)**.
- La labellisation d'un bassin de pratique implique la définition d'un **projet de bassin**, co-construit par les GSA participants avec leur **réfèrent technique régional** (CTS ou ADR). Ce dernier accompagnera les clubs dans la mise en œuvre de ce projet et dans leur structuration.

## **Comment créer, renouveler, rejoindre ou sortir d'un bassin de pratique (BP) :**

- **Création d'un BP** : La labellisation d'un nouveau bassin de pratique est obtenue par l'envoi de la convention de création de bassin de pratique et du projet de bassin, à la FFvolley par courriel.
- **Renouvellement d'un BP** : Pour renouveler un bassin de pratique, l'ensemble des GSA constitutifs accompagnés par leur réfèrent technique régional, devront remplir un « bilan annuel d'activité de bassin » de la saison écoulée. Ce document devra refléter la bonne application de leur « projet de bassin ». Une fois rédigé et signé par le réfèrent technique, ce dernier devra télécharger le bilan sur l'Espace « bassin de pratique ». Après validation définitive de la FFvolley, les GSA constitutifs du bassin auront la possibilité de renouveler leur appartenance audit bassin pour la saison suivante à partir de leur « espace club ».
- **Rentrée dans un BP existant** : Tout GSA souhaitant intégrer un BP labellisé devra remplir le formulaire approprié, et signifier son implication au sein du projet de bassin.
- **Sortie d'un BP**: Chaque GSA est libre de signifier sa sortie d'un bassin de pratique par un courriel adressé à la FFvolley. La sortie est effective à réception de la demande, mais implique un délai de carence jusqu'à la fin de la saison en cours. Elle entraîne également l'invalidation de toutes les conventions et procédures en cours (y compris les options OPEN) à l'exception d'éventuels règlements financiers.

# CONVENTION DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE

*Document à renvoyer complété et signé à la Ligue Régionale, puis à la FFvolley*

GSA Support du bassin de pratique : \_\_\_\_\_ - N° d’Affiliation : \_\_\_\_\_

Autres GSA Adhérents du bassin de pratique :

Nom du GSA : \_\_\_\_\_ - N° d’Affiliation : \_\_\_\_\_

Nom du GSA : \_\_\_\_\_ - N° d’Affiliation : \_\_\_\_\_

Nom du GSA : \_\_\_\_\_ - N° d’Affiliation : \_\_\_\_\_

Nom du GSA : \_\_\_\_\_ - N° d’Affiliation : \_\_\_\_\_

Date de demande de création du bassin de pratique : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Les GSA nommés ci-dessus participent au bassin de pratique, l'ensemble de ses licencié(e)s s'engagent à œuvrer pour développer la pratique du volley-ball et/ou du beach volley dans des intérêts communs et réciproques, au travers du projet de bassin à formaliser. Ce projet détaillé devra être validé par le **Référent Technique Régional**, nommé ci-après :

Nom/prénom du Référent : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

## Les Présidents des GSA (Nom, Prénom, signature) :

1) GSA support	2) GSA	3) GSA	4) GSA	5) GSA

En signant la présente convention de création de bassin de pratique, l'ensemble des GSA concernés s'engagent dans l'application de leur de **projet de bassin commun**.

La ligue de \_\_\_\_\_ a pris connaissance de la création de ce bassin de pratique et donne son accord par la voix du Président de Ligue :

Nom, Prénom et Signature du Président de Ligue

Cachet de la Ligue

***Réservé à la FFvolley – ne pas remplir***

NOM DU BASSIN DE PRATIQUE: \_\_\_\_\_

N° IDENTIFIANT DU BASSIN : BAS \_\_\_\_\_

Date de création du bassin de pratique :

Signature de la FFvolley et cachet :